

# Dat neit ASBL & Fondatioun Gesetz

Informéiert lech!

Q&A

Questions–Réponses sur la fin de la période transitoire prévue par la Loi du 7 août 2023 sur les ASBL et fondations.



## 1. Quand a pris fin la période transitoire prévue par la loi du 7 août 2023 ?

Le 23 septembre 2025 à minuit.

## 2. Que se passe-t-il pour les ASBL et fondations existantes à cette date ?

À partir du 24 septembre 2025, toutes les ASBL et fondations sont automatiquement soumises à la nouvelle loi, même si elles n'ont pas adapté leurs statuts.

## 4. Est-il obligatoire d'adapter les statuts pendant la période transitoire, mais aussi après ?

Oui, c'est une obligation légale. Cela permet aussi de bénéficier pleinement des nouveautés de la loi, comme la visioconférence pour les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.



## 3. Quelles sont les conséquences si les statuts n'ont pas été adaptés avant la fin de la période transitoire ?

Les dispositions statutaires contraires à la nouvelle loi seront réputées non écrites, rendant leur application ineffective.

## 5. Quels avantages offre l'adaptation des statuts à la nouvelle loi ?

Elle permet:

- D'utiliser la visioconférence pour les réunions du conseil d'administration ou les assemblées générales.
- De clarifier les règles internes en ligne avec les nouvelles dispositions.
- D'éviter que certaines clauses deviennent inapplicables.

Q&A





## 6. Où puis-je trouver des modèles de statuts conformes ?

Des modèles tout prêts sont disponibles ici :

[Guide associations – LBR](#)

**Rubrique :** *Nouvelle loi du 7 août 2023 sur les ASBL et fondations* → Documents utiles.

## 8. À partir de quand faut-il appliquer les nouvelles règles comptables ?

- Statuts adaptés en 2024 → les comptes de 2025 doivent suivre les nouvelles règles et être déposés en 2026.
- Statuts adaptés en 2025 (ou pas adaptés à temps) → les comptes de 2026 doivent suivre les nouvelles règles et être déposés en 2027.

## 10. Où puis-je obtenir plus d'informations et de l'aide ?

Vous trouvez des informations complémentaires, des outils pratiques et des contacts utiles sur :

- [myasbl.lu](https://myasbl.lu) – site du ministère de la Justice, avec infos pratiques.
- [Guide associations – LBR](#) – explications, modèles et démarches.

## 7. Comment les comptes doivent-ils être tenus et doivent-ils être déposés au RCS ?

Les associations doivent tenir une comptabilité adaptée à leur taille (petite, moyenne ou grande).

- Un guide comptable pratique est disponible ici : [Guide comptable – myasbl.lu](#).
- Les comptes annuels doivent être déposés au RCS. Toutes les explications se trouvent sur : [Guide associations – LBR](#).

## 9. Les statuts doivent-ils être déposés au RCS ?

Oui, une fois adaptés, les statuts doivent être déposés au RCS. Le guide en ligne du LBR explique toutes les étapes.

